

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 593

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 73**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ni plus ni moins d'une suspicion de reconnaissance de complaisance. Et de dissuader tous les pères mahorais ou métropolitains de reconnaître un enfant de mère comorienne en situation irrégulière, surtout depuis la mise en place de la sécurité sociale à Mayotte en avril 2005. Une autre façon de faire obstacle à l'acquisition de la nationalité française par un enfant de mère comorienne venue accoucher à Mayotte.